

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi 7 novembre 2022 à 20 heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Paul-Égide Bourdages, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
 Sylvain Bourque, conseiller
 Maude Brinck-Poirier, conseillère
 Joshua Burns, conseiller
 Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présent : Jean-Pierre Therrien, directeur général et greffier trésorier.

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de séance ordinaire 5 octobre 2022;
4. Finances / comptes pour approbation;
5. Correspondance;
6. Remise prix gagnants concours photos calendrier 2023;
7. Nomination maire suppléant;
8. Dépôt de la liste de vente pour taxes;
9. Radiation de taxes – demande du propriétaire lot 5 383 165;
10. Entente de fin d'emploi;
11. Comité consultatif d'urbanisme – nomination nouveau membre;
12. Havre de pêche – Demande de proposition pour un mandat à la firme Lelièvre Conseils;
13. Demande d'aide financière FRR Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 projet de coopération intermunicipale en service incendie;
14. Projet de développement du sentier de la halte – Demande de financement projet artistique;
15. Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM / Analyse organisationnelle et autre;
16. Demande de paiement PAVL Volet PPA-CE;
17. Liste des routes à déneiger pour l'hiver 2022-2023;
18. Club de motoneige – Demande de droit de passage / saison 2022-2023;
19. Demande autorisation déneigement chemin de Musselyville;
20. Demande autorisation déneigement route 4^e Rang est;
21. Autre(s) sujet(s) :
 - 21.1 Ajustement salaire greffière-trésorière adjointe;

Suivi des dossiers des élus;

Période de questions.

Ajournement de la séance.

Mot de bienvenue.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 022-11-312

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 21, autre(s) sujet(s) ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 022-11-313

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2022

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022.

Une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-314

4. FINANCES / COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'octobre 2022 soient acceptés pour un montant global de 188 224.35 \$. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. règlement d'emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

5. CORRESPONDANCE

Le maire informe la population qu'une seconde plainte a été déposée anonymement à la Commission municipale du Québec et que celle-ci n'a pas été retenue.

Un don sera remis au « Amis de la Baie » pour leur activité de Noël et la gratuité de la salle pour l'occasion est acceptée.

6. REMISE PRIX GAGNANTS CONCOURS PHOTOS CALENDRIER 2023

Mme Lise Castilloux félicite les récipiendaires des prix gagnants du concours de photos du calendrier 2023.

1 ^{er} prix :	Mme Véronique Jean	100 \$
2 ^e prix :	Monsieur Dany Bourque	75 \$
3 ^e prix :	Madame Annick St-Onge	50 \$

RÉSOLUTION 022-11-315

7. NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un nouveau maire suppléant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal nomme M. Jean-Marc Moses à titre de maire suppléant jusqu'à la fin du mandat en cours et ce, à compter du 7 novembre 2022.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-316

8. DÉPÔT DE LA LISTE DE VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QU'une liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité (art. 1022 C.M.) doit être déposée par le greffier-trésorier;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte de procéder à la vente pour non-paiement de taxes selon les mêmes modalités que l'an passé (ceux ayant un solde non payé pour 2021, si ce n'est pas une mise à jour);

Que le conseil municipal exclut de la vente pour taxes les terrains suivants :

- le numéro de lot 5 382 349;
- le numéro de lot 5 383 463;
- le numéro de lot 5 383 165;

Que les montants inférieurs à 10 \$ ne soient pas visés par cette démarche;

Que des frais seront applicables pour les contribuables dont un courrier recommandé doit être acheminé (montant déboursé affranchissement).

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-317

9. RADIATION DE TAXES – DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE LOT 5 383 165

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 383 165 a demandé une radiation de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a un compte de taxes municipales impayées depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est exclu de la liste des propriétés en vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut radier les montants de taxes et les intérêts non perçus;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur général;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la radiation d'une partie des taxes non perçues (2018 et 2019) pour le lot 5 383 165 pour un montant de 3 896.70 \$, plus les intérêts applicables d'environ 1 841.52 \$.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-318

10. ENTENTE DE FIN EMPLOI

CONSIDÉRANT la proposition présentée par le directeur général et la contre-proposition de l'employée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal ratifie l'avis de fin d'emploi donné par le directeur général à Mme Nadine Arsenault le 3 novembre 2022 et accepté par elle.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-319

11. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle personne a démontré de l'intérêt au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la nomination de M. Jean-François Nellis au Comité consultatif d'urbanisme de Caplan soit acceptée.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-320

12. HAVRE DE PÊCHE – DEMANDE DE PROPOSITION POUR UN MANDAT À LA FIRME LELIÈVRE CONSEILS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan poursuit le projet de développement au havre de pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se référer à la firme Lelièvre Conseils qui a une expertise dans ce type de dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal demande à M Gaétan Lelièvre une proposition pour un mandat dans la poursuite des démarches dans ce projet;

Que dans l'affirmative, que M Lelièvre puisse débiter ce mandat le plus rapidement possible.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-321

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PARTIE 2 PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Caplan, St-Alphonse et New Richmond désirent présenter un projet de démarrage et mise en œuvre d'une entente de coopération intermunicipale en Sécurité Incendie dans le cadre de l'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – partie 2;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan s'engage à participer au projet démarrage et à la mise en œuvre d'un service de direction en Sécurité Incendie en commun et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la MRC de Bonaventure comme organisme responsable du projet.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-322

14. PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SENTIER DE LA HALTE – DEMANDE DE FINANCEMENT PROJET ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT le projet d'ajout d'éléments artistiques au sentier de la halte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait être admissible au programme de subvention « Créer des ponts » de la MRC de Bonaventure selon l'analyse du coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt du projet est le 15 novembre prochain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs, soit autorisé à déposer le projet d'ajout d'éléments artistiques au sentier de la halte au programme de subventions « Créer des ponts » à la MRC de Bonaventure avant le 15 novembre prochain;

Que M. Jean-Pierre Therrien, directeur général soit autorisé à signer tous documents en lien avec le présent dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-323

15. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FQM / ANALYSE ORGANISATIONNELLE ET AUTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services de ressources humaines et relations du travail, le cas échéant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan mandate, s'il y a lieu, les Services en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur;

Que le budget alloué soit confirmé au conseil municipal au préalable (banque d'heure et taux horaire) pour chacun des mandats.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-324

16. DEMANDE DE PAIEMENT – PAVL VOLET PPA-CE

CONSIDÉRANT la confirmation reçue de la Ministre déléguée aux Transports de l'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription (PPA-CE) au montant de 10 549 \$ pour des travaux d'amélioration de routes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus au Rang 2 Ouest sont exécutés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur une section du Rang 2 Ouest montant subventionné de 10 549 \$ conformément aux exigences du Ministère;

Que le Conseil municipal accepte la facture de Sablière AGG inc. datée 29 juillet 2022 au montant de 11 224.96 \$, taxes nettes;

Que les travaux aient été exécutés conformément à la dépense présentée sur le Rang 2 Ouest dont la gestion incombe à la Municipalité de Caplan;

Que M. Jean-Pierre Therrien, directeur général et M. Toma Rioux, directeur des travaux publics, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan les documents relatifs au suivi du dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-325

17. LISTE DES ROUTES À DÉNEIGER POUR L'HIVER 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut adopter par résolution des mesures non réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 127-2004 régissant le déneigement des chemins municipaux a été modifié pour en retirer l'annexe A, afin d'adopter annuellement la liste des routes qui seront entretenues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal décrète que les chemins suivants seront entretenus pour la circulation des véhicules automobiles pour la saison hivernale 2022-2023 soit :

NOM	DÉTAILS
2 ^e Rang Est	de la limite de Saint-Siméon à la route des Érables
2 ^e Rang Ouest	de la route des Érables à la dernière maison à l'Ouest de la route Bourdages
3 ^e Rang Ouest	
4 ^e Rang Est	Stationnement de la Mèlèzière aux 2 ans - entente avec Municipalité St-Alphonse (Caplan 2022-2023)
Arsenault, route	de la Route 132 au 2 ^e Rang
Aunes, rue des	de la route des Érables à la rue de Cèdres
Bouleaux, rue des	section Est
Bourdages, route	le déneigement pourra être interrompu lors de fortes précipitations ou de vent fort
Cèdres, rue des	
Cerisiers, rue des	Jusqu'à la station de pompage
Chênes, rue des	déneigement après la fin des précipitations, sauf si les propriétaires sont présents en hiver au # 6
Cyprès, rue des	
Dion, route	de la Route 132 au 2 ^e Rang
Épinettes, rue des	
Frênes, rue des	de la Route 132 à la dernière maison # 9, rue des Frênes
Lilas, chemin des	
Loubert, route	jusqu'à la maison # 555
Mélèzes, chemin des	de la Route 132 au 2 ^e Rang
Merisiers, rue des	
OMH au 5, boul. Perron Est (l'entrée)	ancienne rue des Sorbiers
Petit-3 ^e Rang Ouest	jusqu'au réservoir R-1
Peupliers, rue des	
Pins, route des	
Plage-du-Ruisseau, chemin de la	
Plage-du-Village, chemin de la	
Plaines, rue des	
Poirier, route	du 2 ^e au 3 ^e Rang
Pommiers, rue des	
Sapins, rue des	
Saules, rue des	
Trembles, chemin des	

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-326**18. CLUB DE MOTONEIGE - DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE / SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage sur les routes de la Municipalité de Caplan déposée par le « Club Les Chevaliers de la Motoneige » de New Richmond;

CONSIDÉRANT la preuve d'assurance responsabilité et le plan du parcours sur le territoire de la municipalité de Caplan reçus de leur part;

CONSIDÉRANT QUE le trajet est le même que l'année dernière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal autorise le « Club Chevaliers de la Motoneige » de New Richmond le passage sur les routes : du 3^e Rang Ouest, le Trou des Antoine, la route de Musselyville et le 4^e Rang Est et Ouest de la Municipalité pour la saison 2022-2023.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-327**19. DEMANDE AUTORISATION DÉNEIGEMENT CHEMIN DE MUSSELYVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 522 824 demande l'autorisation d'ouvrir une section de la route de Musselyville afin d'accéder à son érablière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

- obligation d'obtenir selon la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;
- faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà fourni une preuve d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire du lot 5 522 824 pour faire le déneigement d'une section de la route de Musselyville à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté.

RÉSOLUTION 022-11-328**20. DEMANDE AUTORISATION DÉNEIGEMENT ROUTE 4E RANG EST**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 522 145 et 5 522 100 demande l'autorisation d'ouvrir une section de la route du 4^e Rang Est afin d'accéder à son chalet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement # 127-2004 stipule que le demandeur doit respecter les exigences suivantes:

- obligation d'obtenir la permission de déneiger par résolution du Conseil municipal;
- faire le déneigement selon les mêmes largeurs de la Municipalité et prendre les mêmes précautions à l'égard de la propriété privée;
- posséder une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 million de dollars;
- doit aviser s'il y a un circuit de motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire respecte la réglementation en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal accepte de donner l'autorisation au propriétaire des lots 5 522 145 et 5 522 100 pour faire le déneigement d'une section de la route du 4^e Rang Est à la condition qu'il respecte toutes les exigences prescrites au règlement # 127-2004.

Adopté.

21. **AUTRE(S) SUJET(S) :**

RÉSOLUTION 022-11-329

21.1 AJUSTEMENT SALAIRE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la charge de travail supplémentaire que la greffière-trésorière est appelée à effectuer, entre autre mais sans s'y limiter, réservation/location des salles du centre multi et du centre communautaire ainsi que coordination de la préparation et entretien des mêmes salles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une allocation de 12 % de son salaire à la greffière-trésorière adjointe en reconnaissance du travail supplémentaire accompli, cela pour une période indéterminée et à compter de maintenant.

Adopté.

SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chaque élu présent fait un suivi de ses dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 022-11-330

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Jean-Marc Moses, la séance est ajournée au 21 novembre 2022.

Il est 20 h 45.

Unanimité.

Sous réserve de son approbation